

## Contribution Thème B – Fiche 5 : Les droits familiaux et conjugaux à consolider

De tous les dispositifs, les **bonifications pour enfants** dans le code des pensions des fonctionnaires et les **majorations de durée d'assurance** (MDA) dans le privé (8 trimestres par enfant) sont ceux qui ont le plus d'effet sur les montants de pension des femmes. En leur absence, le ratio de pension femmes/hommes serait très nettement inférieur à ce qu'il est actuellement. Ainsi, les bonifications et MDA jouent pleinement leur rôle pour corriger en partie les inégalités Femme/Homme liées aux enfants lors de la vie active et donc de la carrière des femmes.

En fin de carrière dans nos professions, même si cela évolue désormais dans le bon sens, les hommes détiennent encore plus fréquemment que les femmes les échelons les plus élevés. Quels que soient le corps dans les populations enseignantes ou administratives de notre ministère, les femmes exercent davantage à temps partiel et sont moins avancées dans leur carrière avec un traitement indiciaire moins élevé de 3 à 9 % (sans compter donc les indemnités).

Les inégalités de pensions entre les sexes sont liées non seulement aux inégalités de salaires mais aussi aux carrières en moyenne plus courtes des femmes. Les temps partiels ou les congés parentaux sont pris par manque de modes d'accueil de la petite enfance et sont de plus insuffisamment compensés. Faire croire que l'âge de départ désormais de 64 ans augmentera la pension des femmes relève d'un mensonge dans la mesure où femmes et hommes sont contraints par deux ans supplémentaires de cotisation sans que leur montant ne soit amélioré par rapport à la législation actuelle du fait de l'allongement de la durée d'assurance à 43 ans dès la génération 1965 et du maintien de la décote.

L'arrivée d'un enfant né après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 permet seulement de majorer la durée d'assurance de deux trimestres pour le calcul de la décote. En effet depuis 2003 dans la Fonction publique, la bonification de 4 trimestres par enfant c'est-à-dire à la fois en termes de liquidation de la pension du fonctionnaire (ainsi équivalente à un an supplémentaire au dernier indice détenu dans les 6 derniers mois) **et** de durée d'assurance a été supprimé arbitrairement. Cette attaque faite aux femmes fonctionnaires va mécaniquement et fortement diminuer la pension des femmes dans les prochaines années. Si cette décision inique ne se traduit pas encore dans les montants liquidés actuellement par des femmes ayant accouché avant 2004, le gouvernement veut comme la cour des Comptes pénaliser aussi les femmes au régime général en pointant leurs 8 trimestres de majoration de durée d'assurance trop important à leurs yeux - [...] *les majorations de durée d'assurance dont les effets sur le montant des pensions sont difficiles à anticiper, conduisent à attribuer des trimestres de retraite aux mères en nombre supérieur à celui des trimestres consacrés à l'éducation de leurs enfants.*

La **majoration de 10 %** du montant de la pension dès que l'on a élevé trois enfants, si elle accroît mécaniquement la pension plus forte des hommes, est actuellement indispensable aujourd'hui pour éviter une plus grande dégradation du niveau des pensions pour tous, cette contradiction devant être examinée dans le cadre de l'ensemble de la politique familiale. Le SNES-FSU récuse toute mesure qui viserait à réduire les dispositifs de solidarité et s'oppose au discours gouvernemental de simplification pointant une nouvelle réforme dans le but d'unifier et donner une plus grande lisibilité au fonctionnement des droits familiaux. En revanche, ce sont des politiques publiques spécifiquement tournées vers la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle qu'il faut sans tarder mettre en place sans faire croire que pour développer les modes de garde et l'accueil des jeunes enfants cela nécessite de ponctionner les mères et pères à la veille de leur départ à la retraite.

C'est la même volonté politique pour les dispositifs de **réversion** : affaiblir le système solidaire pour provoquer des transferts vers des systèmes privés inégalitaires doublés de dispositifs d'assistance pour les plus pauvres. C'est une stratégie pour s'attaquer aux droits : réduire le périmètre de la protection sociale solidaire et contributive en en sortant certains éléments sous couvert de "justice sociale" et de nécessité sociale.

Ainsi on pourrait substituer une aide sociale aux très petites retraites qui sont celles de femmes ne percevant qu'une pension de réversion. Et pourquoi ne pas généraliser le principe ? Le financement serait transféré sur l'impôt et ne "coûterait" plus rien aux régimes de retraites.

On peut aussi imaginer qu'en cas de recul de la réversion impactant des femmes aux revenus élevés, voire moyens, des assurances veuvage complémentaires privées se développent.

Les femmes sont en première ligne dès qu'il est question de s'attaquer aux pensions de réversion. Il y a donc une grande difficulté politique à remettre en cause la pension de réversion surtout après les mobilisations des femmes contre la réforme par points en 2019 et après la grande bataille sociale de 2023 qui a confirmé avec force l'émergence de la revendication de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle sera vécue comme une attaque contre les droits des femmes, et contre l'effet

redistributeur des réversions en leur faveur. Alors que l'égalité Femmes/Hommes est devenue un objectif incontournable.

Si le gouvernement veut de fait diminuer les pensions de droit direct des femmes en dénaturant les dispositifs de solidarité pour enfants, il aura tout de même des difficultés à mettre en avant l'augmentation du nombre de femmes actives et leur meilleur niveau de pension qui justifierait l'abandon de la réversion. L'amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail concerne avant tout les femmes qui ont les meilleurs emplois et laisse de côté celles qui ont le plus besoin de l'apport de la réversion. Une femme sur quatre est à temps partiel et 78 % des emplois non qualifiés sont assurés par des femmes.

Dans un système salarial fortement inégalitaire, dans un système où l'emploi féminin est fortement dévalorisé, dans un système où les pensions n'assurent plus un niveau de vie convenable pour de trop nombreux-ses retraité-e-s, les mécanismes de solidarité sont indispensables, et parmi eux la réversion.

### **Améliorons le système existant :**

- . Rétablissement dans la Fonction publique de la bonification pour les enfants nés après 2004 ;
- . Pensions de réversion sans conditions de ressources ni d'âge pour tous les régimes ;
- . Accès de la pension de réversion aux couples pacsés ou vivant en concubinage ;
- . Réalisation effective de l'égalité salariale ;
- . Meilleur accès des femmes à l'emploi de qualité et pour toutes et tous des conditions de travail améliorées ;
- . Service public de la petite enfance avec des crèches et des jardins d'enfants en nombre.

Marylène Cahouet, secrétaire national Retraité.e.s

Erick Staëlen, secrétaire national Salaires-Retraites-Fonction Publique